



6ÈME FOIRE
Made in Togo

THÈME : CONSOMMONS TOGOLAIS POUR UNE ÉCONOMIE FORTE ET DURABLE.

1^{ER} - 10 AOÛT 2025

LA NOUVELLE TRIBUNE

Hebdomadaire togolais d'investigation, d'analyses, et de publicité

N° 390 du jeudi 12 juin 2025 / Prix : 250 F CFA



CANALBOX

L'INTERNET ILLIMITÉ À PARTIR DE 0 FCFA

ACTUELLEMENT, L'INSTALLATION DE LA FIBRE CANALBOX EST À 0 FCFA !

8866 www.canalbox.tg

« TRAVEL BAN » DE DONALD TRUMP P. 3

Restrictions de visas

- Le Togo dans le lot des pays concernés
- Comment en est-on arrivé là ?
- Les directives du Département d'Etat
- Réaction de Lomé
- Les catégories de visa sous suspension



ENERGY

P. 4

Cash Power : La CEET suspend les frais fixes



ENTREPRISE

P. 6

04 comportements qui favorisent la fraude




Tous à l'école
Préparez vos enfants à briller, dès le premier jour.

Jusqu'à **5 mois*** de salaire
Réponse en **24H****
Remboursement sur **11 mois** maximum

BANK OF AFRICA
BMCE GROUP

www.boa.togo



CORIS MONEY
Simple et cool !



**RÉGLE
TES FACTURES**

D'EAU & D'ÉLECTRICITÉ

via

Coris Money

www.corismoney.com

Disponible gratuitement sur



SIMPLE & COOL

par



« TRAVEL BAN » DE DONALD TRUMP

Restrictions de visas

Le président Donald Trump a interdit aux ressortissants de 12 pays de se rendre aux États-Unis et a restreint l'accès aux ressortissants de 07 autres pays dont le Togo, invoquant des préoccupations de sécurité nationale pour ressusciter et élargir une politique emblématique de son premier mandat qui affectera principalement les personnes originaires d'Afrique et du Moyen-Orient.



L'interdiction est officiellement entrée en vigueur le 09 juin 2025 et s'applique aux ressortissants de l'Afghanistan, du Myanmar, du Tchad, de la République du Congo, de la Guinée équatoriale, de l'Érythrée, d'Haïti, de l'Iran, de la Libye, de la Somalie, du Soudan et du Yémen. Les restrictions renforcées s'appliquent aux ressortissants du Burundi, de Cuba, du Laos, de la Sierra Leone, du Togo, du Turkménistan et du Venezuela qui se trouvent en dehors des États-Unis et ne possèdent pas de visa en cours de validité. Cette politique est entrée en vigueur lundi et n'a pas de date limite. Voici ce qu'il faut savoir sur les nouvelles règles.

Comment Trump a justifié l'interdiction

Depuis son retour à la Maison-Blanche, le président Trump a lancé une campagne d'application des lois sur l'immigration qui a repoussé les limites du pouvoir exécutif et s'est heurtée aux juges fédéraux qui tentaient de le freiner. L'interdiction de voyager découle d'un décret pris le 20 janvier par M. Trump, qui demande au département d'État, au ministère de la Sécurité intérieure et au directeur du renseignement national de rédiger un rapport sur les « attitudes hostiles », à l'égard des États-Unis.

L'objectif est de « protéger les citoyens des étrangers qui ont l'intention de commettre des attentats terroristes, de menacer notre sécurité nationale, d'épouser une idéologie haineuse

ou d'exploiter les lois sur l'immigration à des fins malveillantes », a déclaré l'administration.

Dans une vidéo publiée sur les réseaux sociaux, le président Trump a fait le lien entre cette nouvelle interdiction et l'attentat terroriste perpétré à Boulder, dans le Colorado, en affirmant qu'il mettait en évidence les dangers posés par certains visiteurs qui dépassent la durée de validité de leur visa. L'homme inculpé dans l'attentat est originaire d'Égypte, un pays qui ne figure pas sur la liste des pays soumis à des restrictions établie par le président Trump. Les autorités américaines affirment qu'il a dépassé la durée de validité de son visa de touriste.

Qui est exempté de l'interdiction ?

1. Les détenteurs d'une carte verte
2. Les personnes ayant la double nationalité, y compris les citoyens américains qui ont également la nationalité d'un des pays interdits.
3. Certains athlètes : les athlètes et leurs entraîneurs qui se rendent aux États-Unis pour la Coupe du monde, les Jeux olympiques ou tout autre événement sportif majeur déterminé par le secrétaire d'État américain.
4. Les Afghans qui ont travaillé pour le gouvernement américain ou ses alliés en Afghanistan et qui sont titulaires d'un visa spécial d'immigrant afghan.
5. Les Iraniens appartenant à une minorité ethnique



ou religieuse qui fuient les poursuites judiciaires

6. Certains ressortissants étrangers employés par le gouvernement américain qui ont servi à l'étranger pendant au moins 15 ans, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants.

7. Les personnes qui ont obtenu l'asile ou qui ont été admises aux États-Unis en tant que réfugiés avant l'entrée en vigueur de l'interdiction.

8. Les personnes ayant des membres de leur famille aux États-Unis qui demandent un visa pour leur conjoint, leurs enfants ou leurs parents.

9. Diplomates et fonctionnaires de gouvernements étrangers en visite officielle

10. Les personnes qui se rendent au siège de l'ONU à New York uniquement pour des affaires officielles de l'ONU.

11. Représentants d'organisations internationales et de l'OTAN en visite officielle aux États-Unis.

12. Enfants adoptés par des citoyens américains

La liste des pays peut être modifiée, a indiqué l'administration dans un document, si les autorités de ces pays désignés apportent des « améliorations matérielles » à leurs propres règles et procédures. De nouveaux pays peuvent être ajoutés « au fur et à mesure que des menaces apparaissent dans le monde ».

Directives du département d'État

Le département d'État a demandé vendredi aux ambassades et consulats des États-Unis de ne pas révoquer les visas précédemment délivrés aux personnes originaires des 12 pays visés

par l'interdiction. Dans un câble envoyé à toutes les missions diplomatiques américaines, le département a indiqué qu'« aucune mesure ne doit être prise pour les visas délivrés qui ont déjà quitté la section consulaire » et qu'« aucun visa délivré avant la date d'entrée en vigueur ne doit être révoqué en vertu de cette proclamation ».

Toutefois, les demandeurs de visa des pays concernés dont les demandes ont été approuvées, mais qui n'ont pas encore reçu leur visa, seront refusés, selon le câble signé par le secrétaire d'État Marco Rubio. Et, à moins qu'un demandeur ne réponde à des critères étroits d'exemption à l'interdiction, sa demande sera rejetée à partir de lundi.

Les Togolais concernés et non concernés

Le ministre des Affaires étrangères, Robert Dussey, s'est exprimé à ce sujet via le réseau social X (anciennement Twitter), soulignant la responsabilité individuelle des ressortissants togolais dans la prise de cette mesure.

« Chaque pays a droit au respect de ses frontières et de ses lois », a indiqué le chef de la diplomatie togolaise, précisant que la décision de l'administration Trump est légitime. Il a relevé que certains Togolais, en dépassant la durée de validité de leur visa, nuisaient aux relations entre les deux pays.

« Ces comportements affectent les relations avec l'un des partenaires les plus solides du pays », a-t-il déploré.

Selon le ministère togolais des Affaires Etrangères, de l'intégration régionale et des Togolais de l'extérieur qui a donné des précisions sur les catégories de visas concernés dans un communiqué lundi, la suspension temporaire de l'entrée sur le territoire

américain des ressortissants togolais prend en compte : « les visas de non-immigrant B-1/B-2 : voyages d'affaires, tourisme, soins médicaux ; les visas d'études et d'échange F, M et J : étudiants, stagiaires, programmes d'échange culturel ou académique, tous les visas d'immigration ».

A en croire les autorités américaines, cette mesure fait suite à un taux élevé de dépassement de séjour constaté parmi certains détenteurs togolais de visas, c'est-à-dire, des personnes demeurant sur le sol américain au-delà de la période autorisée.

Toutefois, plusieurs catégories de personnes sont exemptées de ces restrictions, notamment les titulaires de visa diplomatiques et officiels (A et G), les conjoints, enfants et parents de citoyens américains (visas de regroupement familial pour proches immédiats), les adoptions d'enfants togolais par des citoyens américains, les résidents permanents légaux des États-Unis (détenteurs de carte verte), les détenteurs de visas spéciaux d'immigrant, à savoir les employés ou anciens employés du gouvernement américain, les binationaux togolais voyageant avec un passeport d'un pays non concerné par les restrictions, les participants officiellement accrédités à certains événements sportifs internationaux majeurs.

Le ministère des Affaires Etrangères rappelle à l'ensemble des citoyens togolais, l'impérieuse nécessité de respecter strictement les conditions de séjour dans les pays d'accueil, notamment en matière de visas, afin d'éviter que de telles décisions, aux répercussions collectives, ne se reproduisent. Il rassure qu'un dialogue constant sera maintenu avec les autorités américaines dans l'optique d'un rétablissement rapide et durable de l'accès normal au territoire américain pour les citoyens togolais.

ENERGIE ÉLECTRIQUE

Cash Power : La CEET suspend les frais fixes

Face à la grogne des usagers, la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) recule. Dans un communiqué publié vendredi 06 juin, la société publique a annoncé la suspension du prélèvement unique des frais fixes sur les achats de crédits pour les compteurs Cash Power.

Yao KPOWADAN

C'est un rétropédalage assumé. Moins d'un mois après la mise en œuvre du nouveau système de tarification, la CEET a annoncé, avec effet rétroactif au 28 mai 2025, l'arrêt du prélèvement systématique de frais fixes sur les achats d'électricité effectués via les compteurs prépayés. Cette mesure controversée, mal accueillie par une partie de la population, avait soulevé de vives critiques, notamment

sur les réseaux sociaux, et suscité des réactions de plusieurs organisations de défense des droits des consommateurs.

Officiellement, cette décision est prise « conformément aux instructions du gouvernement ».

A la veille de la saison des pluies, et dans un climat régional tendu sur la question énergétique, la gestion du mécontentement social



redevient une priorité.

Dans son communiqué, la CEET assure qu'un mécanisme de facturation plus avantageux est en cours d'étude, afin de mieux tenir compte des préoccupations exprimées par les abonnés, en particulier les plus modestes. La démarche vise restaurer la confiance des usagers tout

en maintenant l'équilibre financier d'une société encore convalescente.

La CEET insiste par ailleurs sur le fait que les nouveaux tarifs d'électricité, entrés en vigueur le 15 mai 2025, n'impactent pas les 230 000 foyers bénéficiaires de la réduction tarifaire accordée en décembre 2024. Ces derniers, relevant de la tranche dite sociale, conservent les anciens tarifs du kilowattheure, ce qui constitue, selon la société, « un filet de protection pour les ménages à faibles revenus ».

Dans les faits, cette catégorie représente une part non négligeable des abonnés Cash Power. Or, ces derniers ont été les plus vocalement opposés

au prélèvement fixe, perçu comme une taxe déguisée, y compris pour les faibles consommateurs.

La CEET tente de projeter une volonté de réforme plus structurelle. L'entreprise se dit engagée dans un processus de transformation visant à « assainir sa gestion et moderniser ses infrastructures ». Un chantier de longue haleine qui devra passer par un renforcement de la transparence, une amélioration de la relation client, mais aussi des investissements massifs pour réduire les délestages récurrents et accélérer l'électrification des zones rurales.

MINES

Le manganèse de Nayega entre en exploitation

Après près d'une décennie d'attente, le projet minier de Nayega, dans la région septentrionale du Togo, s'apprête à franchir une étape décisive. La mine de manganèse va officiellement entrer en exploitation d'ici à la fin juin 2025, a annoncé la firme britannique Keras Resources, partenaire technique du projet.

Dans une note d'information publiée le 6 juin, Keras a confirmé que les infrastructures d'exploitation sont désormais finalisées. La production débutera dans les prochaines semaines avec un objectif initial de 4 000 tonnes de minerai commercialisable par mois, avant d'atteindre progressivement un rythme nominal de 8 000 tonnes mensuelles à partir du quatrième mois d'activité.

Un actif repris par l'Etat

Ce projet s'inscrit dans un modèle de partenariat public-privé atypique précise Sika Finance. En mai 2023, l'Etat togolais a repris le contrôle total de l'actif en rachetant les droits de la mine à Keras Resources pour 1,7 million de dollars, via la création de la Société Togolaise de Manganèse (STM). Keras conserve un rôle d'assistance technique et de conseil en commercialisation pour une durée de trois ans, sans participation directe dans la

production.

Ce montage offre au Togo une souveraineté accrue sur l'exploitation du minerai élevé au statut de « ressource stratégique », tout en s'appuyant sur le savoir-faire opérationnel d'un acteur international. Une stratégie pragmatique qui vise à valoriser le sous-sol national tout en maximisant les retombées économiques locales.

Jusqu'à présent, le Togo s'illustre essentiellement par sa production de phosphate. L'entrée en phase opérationnelle de Nayega marque l'arrivée du pays dans le cercle des producteurs de manganèse, un minerai stratégique en pleine

redéfinition sur les marchés mondiaux.

Les études menées sur le site estiment les réserves à 8,5 millions de tonnes, avec une durée de vie de la mine évaluée à onze ans. En termes budgétaires, ce développement intervient dans un secteur déjà majeur pour le pays : selon des données locales, l'industrie extractive contribue à plus de 40 % au budget national.

Le manganèse, métal critique en mutation

Métal de transition par excellence, le manganèse est le quatrième le plus utilisé dans le monde, derrière le fer, l'aluminium et le cuivre. Historiquement destiné au

renforcement des aciers, il suscite aujourd'hui un nouvel intérêt industriel en tant que composant de plus en plus intégré dans les batteries lithium-ion, notamment celles utilisées dans les véhicules électriques et les appareils électroniques.

Avec Nayega, le Togo pourrait donc s'inscrire dans une filière en mutation, à l'intersection de la métallurgie classique et des technologies propres. Dans un contexte où la demande mondiale pour les métaux critiques ne cesse de croître, cette première pierre posée dans le secteur du manganèse pourrait ouvrir la voie à d'autres initiatives minières et à une montée en gamme du pays dans les chaînes de valeur extractives.

ENVIRONNEMENT

L'ATJ2E sensibilise les médias et la société civile sur la transition énergétique

Une vingtaine de professionnels des médias et des représentants des organisations de la société civile de la région maritime ont été outillés vendredi 6 juin 2025 à Lomé, sur la transition énergétique au Togo et en Afrique et la production d'enquêtes et de contenus en lien avec cette thématique.

Initiative de l'Association Togolaise des Journalistes Engagés pour l'Environnement (ATJ2E) en collaboration avec le Centre pour la Justice Environnementale Togo (CJE Togo) et le ROSCET, la rencontre vise à aider les journalistes à sensibiliser efficacement les populations locales sur l'impact des combustibles fossiles sur l'environnement et

l'importance de la promotion des énergies renouvelables, en accord avec les objectifs de justice climatique et de résilience communautaire.

Ainsi, les professionnels des médias pourront aider à promouvoir une prise de conscience collective autour de l'impact des combustibles fossiles et la transition vers les énergies renouvelables.

« Les journalistes que nous



sommes, avons un rôle capital à jouer face à une urgence climatique sans précédent. Il ne s'agit plus uniquement d'informer, mais de sensibiliser, d'investiguer et surtout de mettre en lumière les alternatives possibles : les énergies renouvelables, les innovations locales et les politiques ambitieuses pour une transition juste », a

indiqué Hector Nammangue, président de l'ATJ2E.

Le rôle des médias dans la transition énergétique au Togo et les techniques d'investigation pour accompagner la transition énergétique et sortir progressivement des énergies fossiles sont les deux thématiques essentiellement abordées.

« Nous sommes convaincus que les informations sont relayées par les journalistes et pour que les gens soient bien informés sur les sujets assez sensibles et techniques, il faudrait que ceux qui font le relai soient bien informés et outillés. Il est

indispensable que la transition énergétique soit bien comprise par la population et par les décideurs pour que les décisions prises, soient en faveur des populations et de la nature », a précisé Kwami Kpondzo, Directeur Exécutif de CJE-Togo.

Il faut noter qu'à terme, il s'agit de mettre en place un réseau de journalistes au Togo engagés pour la justice environnementale et la transition énergétique et capables de partager des ressources, des informations et des histoires à travers le pays.

MOBILE MONEY

04 comportements qui favorisent la fraude

L'Afrique s'impose comme le cœur mondial du mobile money, selon l'Association mondiale des opérateurs de téléphonie mobile (GSMA). En 2024, le continent comptait 1,1 milliard de comptes de mobile money enregistrés, représentant 53 % de l'ensemble des comptes dans le monde. Parmi eux, 286 millions étaient actifs, générant 81 milliards de transactions pour une valeur totale de 1 100 milliards de dollars.



Si le mobile money continue de s'imposer comme un instrument clé de l'inclusion financière, il convient de rappeler qu'il doit faire face à plusieurs défis, dont la fraude croissante, indique l'agence Ecofin. Une étude de la GSMA publiée en mars 2024 met en exergue les types de fraudes, dont les cinq principaux que sont l'usurpation d'identité, l'ingénierie sociale, la fraude d'initié, la fraude par échange de cartes SIM (SIM Swap) et la cyberfraude. A partir de cette typologie des fraudes, nous avons identifié les comportements à risque des utilisateurs des services de mobile money qui les rendent particulièrement vulnérables aux arnaques.

Manque de vigilance face aux sollicitations douteuses

De nombreux consommateurs sont régulièrement ciblés par des fraudeurs qui utilisent des techniques d'ingénierie sociale pour les tromper. Ces fraudeurs se font passer pour des employés de l'opérateur mobile, du service client ou d'une entreprise connue, souvent par SMS (smishing) ou appel vocal (vishing). Ils affirment, par exemple, que le client a gagné un prix ou que son compte nécessite une mise à jour urgente.

Paniqués ou curieux, certains usagers révèlent alors des informations sensibles comme leur code PIN ou leur numéro d'identité. D'autres suivent les instructions des fraudeurs en composant

des codes USSD, ce qui peut activer des services à leur insu ou permettre le transfert de fonds vers un compte frauduleux. Ces comportements, souvent motivés par un manque d'information ou par la confiance excessive accordée à une voix rassurante, sont l'un des principaux vecteurs de fraude.

Pratiques dangereuses autour du téléphone mobile

Dans de nombreux cas, les utilisateurs adoptent des pratiques risquées avec leur téléphone portable, souvent par commodité ou par manque de maîtrise technique. Par exemple, dans les zones rurales ou chez les personnes peu alphabétisées, il est courant de remettre son téléphone à un agent ou à un proche pour effectuer une transaction. Cette délégation expose l'utilisateur à des fraudes telles que le SIM swap, où un fraudeur fait transférer le numéro de téléphone de la victime vers une nouvelle carte SIM.

De plus, beaucoup de clients utilisent des mots de passe trop simples (comme « 1234 » ou leur date de naissance) ou n'activent pas les fonctions de verrouillage de l'écran, ce qui facilite les accès non autorisés. Certains téléchargent aussi des applications douteuses ou cliquent sur des liens malveillants reçus par message, permettant aux fraudeurs d'installer des logiciels espions capables de voler les identifiants ou les

Figure 9: Survey response on most prevalent fraud schemes



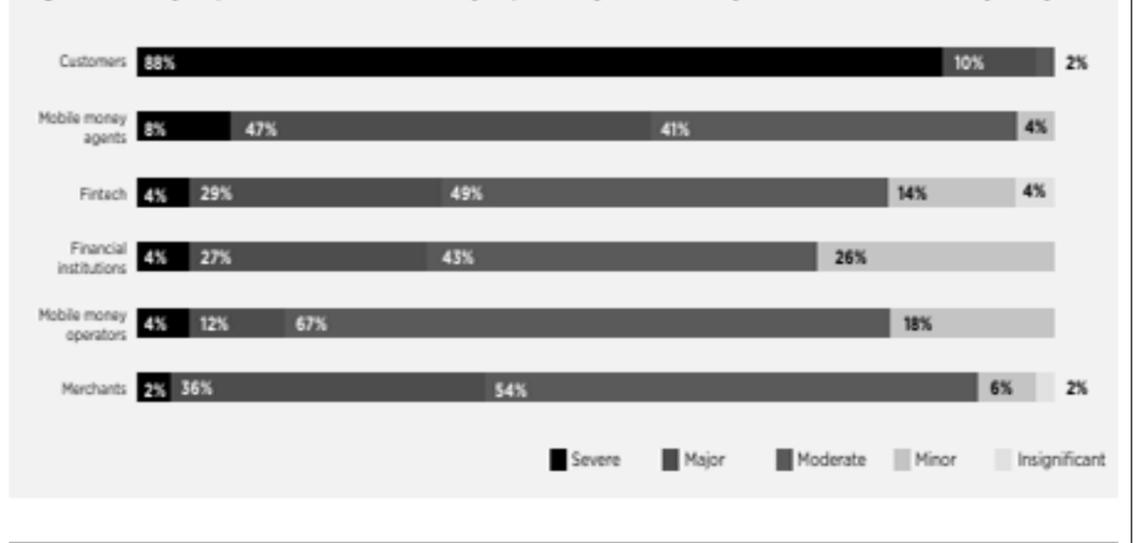
données personnelles.

Naïveté vis-à-vis des services en ligne

expose directement les usagers au vol d'identité et à l'usurpation de compte. Certains clients partagent

Face à la recrudescence de fraudes, la GSMA recommande aux opérateurs télécoms d'investir davantage

Figure 13: Survey responses on the most severely impacted by mobile money fraud in the mobile money ecosystem



Avec l'essor des réseaux sociaux, de nombreux consommateurs achètent des biens ou services à travers des pages ou annonces informelles sans s'assurer de leur fiabilité. Ils sont ainsi exposés à des arnaques de type « vente fantôme », où un prétendu vendeur demande un paiement via mobile money pour un produit qui ne sera jamais livré.

Dans certains cas, le fraudeur crée un faux compte de commerçant ou usurpe l'identité d'une entreprise réelle, rendant la tromperie plus convaincante. Comme les comptes recevant l'argent ont souvent été ouverts avec de fausses identités, les chances de récupérer les fonds ou de retrouver l'auteur sont très faibles.

Méconnaissance de la confidentialité de ses données

La mauvaise gestion des informations personnelles

sans méfiance leur code PIN avec un agent ou un proche, ou le notent dans un endroit facilement accessible (carnet, messages SMS, etc.).

Lors de l'enrôlement biométrique, certains agents malintentionnés font scanner plusieurs fois les empreintes du client avec différents numéros de téléphone, prétendant que l'enregistrement a échoué. Ces lignes peuvent ensuite être utilisées à des fins frauduleuses (par exemple pour obtenir des prêts au nom du client). De même, des pièces d'identité perdues ou volées peuvent être utilisées pour ouvrir des comptes frauduleux. Beaucoup d'utilisateurs ignorent aussi qu'un agent n'a pas le droit d'accéder à leur solde ou de manipuler leur téléphone sans consentement explicite.

Approche de solution : renforcer l'éducation numérique des usagers

dans des programmes antifraudes, dans des technologies de pointe qui soutiennent la sécurité comme l'intelligence artificielle et la surveillance rigoureuse des tiers. Du côté des gouvernements, il est recommandé de mettre à jour et d'améliorer les cadres réglementaires. Mais au-delà de ces mesures, un accent particulier doit être mis sur les consommateurs qui restent le maillon le plus vulnérable, mais le plus important de la chaîne.

« La fraude reste malgré tout un problème important pour le secteur. Plusieurs prestataires et régulateurs s'efforcent de développer la connaissance des services financiers numériques chez les usagers afin de les sensibiliser aux enjeux financiers et de lutter contre la fraude », a déclaré la GSMA.

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE DANS L'UEMOA

Entretien avec Eric Talardia Kondia

A l'occasion de l'émission *L'Invité de l'Intégration*, enregistrée le 16 mai 2025 dans les studios de la Commission de l'UEMOA, Eric Talardia Kondia, Secrétaire Administratif Permanent du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA (CCT-UEMOA) et Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Programme de Coopération Transfrontalière Locale (PCTL), dresse un bilan approfondi de dix années d'intervention du programme. Il revient sur les motivations qui ont guidé sa création, les résultats obtenus et les perspectives envisagées.

Pouvez-vous nous parler un peu du Programme de Coopération Transfrontalière Locale ?

Pour commencer, on peut se poser la question suivante : pourquoi intervenir dans les zones transfrontalières ? Ce choix résulte de constats issus d'études diagnostiques menées par les États. Ces études ont mis en lumière que les espaces transfrontaliers sont très souvent des zones marginalisées, souffrant d'enclavement, d'éloignement, de déprime économique, de sous-équipement, et marquées par un exode important de la population. Ce sont également des espaces particulièrement exposés aux tensions : on y retrouve des zones minières, des territoires de transhumance ou encore des zones de litiges fonciers.

Ces territoires sont souvent dépourvus de moyens institutionnels, politiques et logistiques adaptés pour faire face aux défis sociaux, sécuritaires et économiques auxquels ils sont confrontés. C'est pourquoi la Commission de l'UEMOA et le Conseil des Collectivités Territoriales ont choisi de faire de la coopération transfrontalière un levier de développement économique local, mais aussi un outil de promotion de la paix et de l'intégration régionale. L'originalité de cette démarche réside dans le fait de placer les populations et leurs représentants élus au cœur des dynamiques de développement.

Qu'est-ce qu'une zone transfrontalière ?

Il s'agit d'un espace partagé entre deux ou plusieurs pays. Dans ce cadre, des collectivités territoriales situées de part et d'autre des frontières peuvent se regrouper afin de mettre en œuvre des initiatives communes. Ce travail collaboratif permet de renforcer les synergies locales, de partager les ressources, et de mieux répondre aux besoins spécifiques des populations vivant dans ces zones.

Le Programme de Coopération Transfrontalière

Locale est actuellement dans sa deuxième phase. Que peut-on retenir de cette étape ?

Effectivement, le PCTL en est aujourd'hui à sa deuxième phase, qui couvre la période 2021-2025. Elle est cofinancée par la Commission de l'UEMOA et la Coopération suisse à hauteur de 10,7 milliards de francs CFA. La mise en œuvre est assurée par le Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA.

Cette phase intervient dans six espaces transfrontaliers : Dendi-Ganda, SKBO (Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso), C3Sahel, le Bassin du Fleuve Sénégal, la Volta Noire, et la zone Sud Bénin-Togo. Les groupes cibles sont les collectivités territoriales présentes dans les zones frontalières ainsi que leurs structures faitières. Quant aux bénéficiaires finaux, ce sont les populations de ces espaces transfrontaliers.

Après dix ans d'intervention, peut-on dire que les objectifs visés par le PCTL sont atteints ?

L'objectif principal du programme est de renforcer l'accès des populations transfrontalières aux services socio-économiques. Et sur ce plan, les résultats sont encourageants. Le PCTL a permis des avancées notables.

Dans le domaine de la planification et de la gestion intégrée des territoires, trois Schémas d'Aménagement Transfrontalier Intégré (SATI) ont été élaborés et validés : dans le Liptako-Gourma, dans l'espace Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso, et dans le Bassin du Fleuve Sénégal. Trois autres SATI sont actuellement en cours d'élaboration.

Pour faciliter la mobilité transfrontalière, des pistes de désenclavement ont été construites, accompagnées d'ouvrages de franchissement pour interconnecter les



localités frontalières. Dans le même esprit, des barques motorisées ont été acquises afin d'améliorer le transport scolaire entre le Sud Bénin et le Togo.

En matière de développement hydro-agricole, un périmètre de 50 hectares a été aménagé à Ouéléni, dans l'espace SKBO. Il est équipé d'un système d'irrigation solaire. Par ailleurs, près de cinquante forages ont été réalisés, et un système d'adduction d'eau potable a été réhabilité.

Le programme a aussi œuvré à l'aménagement et à la structuration des espaces économiques. Le marché de Téra, au Niger, a été construit, tandis que le marché de légumes de Gao, au Mali, est en cours de réhabilitation. Ces infrastructures permettent de créer un cadre plus organisé pour les échanges, tout en générant des ressources fiscales pour les collectivités locales.

Enfin, des projets culturels et sportifs ont été promus afin de renforcer la cohésion sociale, la paix et l'intégration entre les populations frontalières. Les interventions du programme contribuent également à la sécurité par la création d'emplois et la génération de revenus, notamment pour les jeunes, qui constituent une frange vulnérable de la population.

Quelle est l'approche utilisée pour mettre en œuvre les activités dans un contexte sécuritaire difficile ?

Le PCTL repose sur une approche locale, avec un dispositif qui responsabilise les collectivités territoriales et leurs faitières dans la conduite des projets. Ces acteurs sont au centre de la mise en œuvre. Toutefois, pour faire face au manque de ressources humaines qualifiées dans ces zones, une assistance technique a été mise en place. Elle accompagne les collectivités et renforce leurs capacités, tout en soutenant la maîtrise d'ouvrage locale.

Quelles sont les perspectives du Programme de Coopération Transfrontalière Locale ?

Les perspectives s'articulent autour de deux axes majeurs. D'une part, il s'agit de consolider les acquis dans les zones déjà couvertes par le programme. Cela implique notamment la mobilisation de financements additionnels pour mettre en œuvre les projets prioritaires identifiés dans les SATI. Une fois les schémas élaborés, le défi réside dans la capacité des collectivités et de leurs faitières à rassembler les ressources nécessaires pour concrétiser les investissements prévus.

D'autre part, après dix ans d'intervention, la Commission de l'UEMOA s'est affirmée comme une pionnière en Afrique de l'Ouest dans la promotion de la coopération transfrontalière. Cette reconnaissance a suscité l'intérêt de partenaires comme l'Union européenne, la Banque mondiale, la

Coopération française ou encore la Banque africaine de développement. La Commission poursuivra donc son plaidoyer auprès des États et des partenaires techniques et financiers, afin de renforcer la coopération transfrontalière comme levier structurant du développement et de l'intégration régionale.

LA NOUVELLE TRIBUNE

Récépissé No 0546/31/05/16/ HAAC

Djidjolié - Batomé, von après
Maison Suzanne AHO, en face
de l'église EAC-TOGO
Tél : 90 03 83 30 / 98 01 82 02
www.lanouvelletribune.net

Directeur de la Publication

Elom K. ATTISSOGBE
Tél : (+228) 91 90 48 04 /
98 01 82 02

Rédacteur en chef
Nicolas EDORH

Rédaction
Elom ATTISSOGBE
Nicolas EDORH
Béatrice AGBODJINO

Infographie
La Nouvelle Tribune

Impression
SDR

Tirage
2.500 exemplaires

Grâce à ma carte **e-ID**, j'ai accès aux services financiers

Les Marchés où obtenir sa carte e-ID

Marchés	Nom des sites
Adawlato	Cathédrale Sacré Cœur
Azbadshonou	Bureau SEFACTO
Quinzaine commerciale	
Abattoir	Direction tourisme, Poissonnerie, Espace Adémé
Attikpodji	Bureau du comité, Bon secours
Gbossimé	Près direction EPAM
Bè-klkame	Grand hangar du marché
Djidjenou	Bureau EPAM
Hedzranawoè	Esplanade de l'étage et hangar près de la banque
Akodessewa	Autre partie du marché en face de Djidjenou
Bè	Non loin de la Mairie
Adidogomé	Vers BADIBAR
Nukafu	Derrière la maison du Chef Noukafou



Pré-enregistrez-vous sur :

<https://preinscription.anid.gouv.tg>



REPUBLIQUE TOGOLAISE

e-ID Togo | Une identité pour tous

anid
AGENCE NATIONALE D'IDENTIFICATION

WURI | WORLDWIDE UNIVERSAL IDENTIFICATION

Número vert **8005**

www.anid.gouv.tg | 021 22 22 22